BERGERES-LES-VERTUS



1^{ER} TRIMESTRE 2013

Le Mot du Maire

BAISSE DES IMPOTS

Suite à la prise de compétence scolaire par la CCRV, le Conseil municipal , sur ma proposition a accepté de baisser la taxe d'habitation de 37% (soit de 30.62% en 2012 à 19.27% en 2013).

En contrepartie, la Communauté de Communes augmente les 4 taxes (TH-TFB – TFNB et CFE).

Au final , votre feuille d'imposition devra faire apparaître une diminution par rapport à l'année 2012.

Malgré cette baisse de recette, la Commune prévoit de continuer les travaux de rénovation de nos rues et de notre église.

Aujourd'hui, et suite au démarrage du chantier de l'église, nous avons constaté que la façade est en très mauvaise état et que certaines pierres ne tiennent plus beaucoup.

Encore un grand merci à nos généreux donateurs (Fondation du Patrimoine, Personnes privées, Etat, Conseil Général et Région); l'enveloppe financière prévue au budget risque d'être dépassée.

C'est pourquoi, le conseil municipal prévoit la mise en place d'une troisième tranche pour terminer les extérieurs et démarrer des enduits intérieurs, et là je me tourne de nouveau vers vous, mes généreux donateurs, pour continuer à nous aider (sachez que lorsque vous donnez 30.00 €, vous déduisez 20.00 € de vos impôts, et que ces 30.00 €uros déclenchent des subventions de la Région, de l'Etat, du Conseil Général et de la Fondation du Patrimoine.

Le printemps est là et déjà les plantations de fleurs.

Je remercie toutes les personnes qui font de gros efforts de fleurissement; malheureusement, je déplore les actes de vandalisme et de vol, mais ne baissons pas les bras, il faut continuer dans l'espoir que notre village remporte la 2^{ème} fleur.

Comme tous les ans, la Commune fera le nécessaire pour niveler les chemins.

Merci de respecter ceux-ci surtout l'hiver, en période de dégel, et par temps de pluie.

Pour 2013, il n'est pas prévu de faire des travaux de gravillonnage ; en revanche, il faut constituer un dossier pour l'aménagement de la route de la Croix des Vignes et de la route du Mont-Aimé.

Un grand merci à toutes les personnes qui œuvrent bénévolement pour le bon fonctionnement de notre Commune.

Mise à l'honneur des jeunes parents lors de la cérémonie des vœux





Préparation du repas et des colis du 3^{ème} âge.



Merci à ces 3 dames retraitées pour leur bénévolat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2013

Présents :

M. PERROT Gervais, Maire,

Mmes: ADNOT Geneviève, MONCUIT Jeanine,

Melle LE BRUN Roseline,

MM: GALLOIS Bernard, GIRAULT Gwennaël,

JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard,

RACLOT Jean-Luc.

Représentés :

DAVERDON Sylvie représentée par MONCUIT

COLPAERT Jean-Claude représenté par M. PERROT

ROSET José représenté par LEPAGE Gérard.

<u> Absents :</u>

DOYEN Laurence, SAVRY Maurice, DOYEN Daniel

A été nommé(e) secrétaire : LEPAGE Gérard.

SOMMAIRE

DEVIS GENIE CIVIL TELECOM - 2013-0001
DROIT DE PREMPTION PARCELLES D2011 ET D 2013. - 2012-0002
Location salles des fêtes et salle polyvalente - 2012-0003
TELETRANSMISSION DES ACTES. - 2012-0004

DEVIS GENIE CIVIL TELECOM

Réf: 2013-0001

Monsieur le Maire donne lecture du devis n° 2544-1828-24468 concernant des travaux de génie civil TELECOM : ces travaux doivent être effectués en coordination avec l'effacement des réseaux aériens du SIEM rue du Stade. Le montant de ce projet est de 4213.37 €. HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'aboutissement de ce projet. La dépense afférente sera imputée en investissement sur le budget 2013. A l'unanimité (pour : 12)

DROIT DE PREMPTION PARCELLES D2011 ET D 2013.

Réf: 2012-0002

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

Parcelle D n° 2011 lieu-dit : LE VILLAGE superficie 5a25ca.

Parcelle D n° 2013 lieu-dit : LE VILLAGE

superficie 8a81ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ces deux parcelles susdites.

A l'unanimité (pour : 12)

LOCATION SALLE DES FETES ET SALLE POLYVALENTE.

Réf: 2012-0003

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de demander une caution de 50 €uros au moment de la remise des clés lors des locations de salles.

Cette caution a pour but de sensibiliser les locataires à rendre les locaux propres.

A réception des clés, la commune rendra la caution si les salles sont en parfait état.

Dans le cas contraire, la commune de BERGERES-LES-VERTUS :

- Imposera à ce que les salles soient rendues propres,
- Ou émettra à la perception un titre exécutoire de 50 €uros qui sera joint au chèque de caution.

A l'unanimité (pour : 12)

TELETRANSMISSION DES ACTES.

Réf: 2012-0004

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code

général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Est favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique.

Choisit SEGILOG comme dispositif de

QUESTIONS DIVERSES:

DROIT D'AGRAINAGE.

Le conseil municipal autorise Monsieur COTTRAY Lionel Président de la Société de Chasse de demander un droit d'agrainage.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE GLISSEMENT DE TERRAIN.
Par courrier du 7 février 2013, Monsieur le Sous-Préfet d'EPERNAY nous informe qu'étant donné le faible risque de glissement de terrain sur notre territoire il a été décidé que notre commune est retirée du périmètre du

télétransmission utilisé par la Collectivité.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'état la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 12)

PPRn GT.

ASSOCIATION COULEURS ET PAPIERS.

Proposer une exposition de leurs œuvres à l'église en juillet ou août de cette année.

<u>TRAVAUX VOIRIE</u>: le projet de la route du Puits s'avance bien.

FINANCEMENT 2013:

Réfléchir à l'achat d'un véhicule porteur d'eau et voir financement.

Lancer devis abribus pour budget 2013.

PHOTOS DE NOTRE TRADITIONNEL REPAS DU 3EME AGE



En présence de Monsieur BARADEL Délégué de la Fondation du Patrimoine Et de Monsieur Pascal PERROT Conseiller Général



TRAVAUX EGLISE

Quelques photos vous montrant l'importance des travaux











CHASSE AUX ŒUFS ORGANISEE PAR LES AMIS DU MONT-AIME









RANDONNEE DU DIMANCHE 7 AVRIL 2013

Avec la participation de 120 personnes





COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 11 AVRIL 2013

<u>Présents</u>: M. PERROT Gervais, Maire, Mmes: ADNOT Geneviève, DAVERDON Sylvie, , MONCUIT Jeanine MM: COLPAERT Jean-Claude, , GALLOIS Bernard, GIRAULT Gwennaël, , LEPAGE Gérard, RACLOT Jean-Luc, ROSET José.

Représenté: JASEK Wladyslaw par MONCUIT Jeannine.

Absents: DOYEN Laurence - LE BRUN Roseline - DOYEN Daniel - SAVRY Maurice.

COMPTE DE GESTION 2012 M14REF: 2013-009

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 M14 REF: 2013-0010

Monsieur PERROT Gervais, Maire quitte la salle, et Madame DAVERDON S, Maire-Adjoint

Après s'être fait présentée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 correspondant donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération)

COMPTE AD	MINISTRATIF PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 – colonne 1)
Section de fonctionne ment	Résultats propres à l'exercice 2012	383 811.80 €	666 569.98 €	+ 282 758.18 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2012)		282 540.75 €	+ 287 540. 75€
	Résultat à affecter			+ 570 298. 93 €
Section d'investisse ment	Résultats propres à l'exercice 2012	342 227.04 €	596 207.90 €	+ 253 980.86 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012	374 505.80 €		- 374 505.80 €
	Résultat global d'investissement	716 732.84€	596 207. 90 €	-120 524.94 €
Solde global d'exécution			<u> </u>	+ 449 773.99 €
Restes à	Fonctionnement			
31-déc-12	Investissement	530 226.00 €	275 833.00 €	-254 393.00 €
Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)				+195 380.99 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2012. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DE RESULTATS M14REF: 2013-0011

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+282 758.18 €
	+202 /30.10 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+287 540.75 €
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 570 298.93 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de +ou -)	-120 524.94 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	-254 393.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	374 917.94 €
AFFECTATION = C. + F. + H	
3) Affectation en réserves R1068 en investissement	374 917.94 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	195 380.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2012 M49 REF: 2013-0012

Le Conseil Municipal Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 M49 REF: 2013-0013

Monsieur PERROT Gervais, Maire quitte la salle, et Madame DAVERDON S, Maire-Adjoint

Après s'être fait présentée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 correspondant

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération)

COMPTE AI	OMINISTRATIF PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionne ment	Résultats propres à l'exercice 2012	179 538.66 €	237 225.29 €	+ 57 686. 63 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2011)		39 987.01 €	+ 39 987.01 €
	Résultat à affecter			+ 97 673.64 €
	Résultats propres à l'exercice 2012	462 833. 22 €	341 943.26 €	– 120 889.96 €
d'investiss ement	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012	1945.56 €		- 1 945.56 €
	Résultat global d'investissement	464 778.78€	341 943.26 €	-122 835.52€
Solde global d'exécution				-25 161.88 €
Restes à	Fonctionnement			
31-déc-12	Investissement		50 579 €	50 579€
Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)				+ 25 417.12 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2012. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DE RESULTATS M49REF : 2013-0014 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

B. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+57686.63 €
C. Résultats antérieurs reportés	+41932.37 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou –	
(déficit)	+ 97 673.64 €
D. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de +ou -)	– 122 835.52 €
<u>D001 (</u> si déficit)	
R001 (si excédent)	+ 50 579 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	72 256.52 €
AFFECTATION = C. + F. + H	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	72 256. 52 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 417.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2012 LOTISSEMENTREF: 2013-0015

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 LOTISSEMENT REF: 2013-0016

Monsieur PERROT Gervais, Maire quitte la salle, et Madame DAVERDON S, Maire-Adjoint

Après s'être fait présentée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 correspondant

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération)

COMPTE ADMIN	ISTRATIF PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de	Résultats propres à l'exercice 2012	41873. 04€	34 920.00€	- 6953.04€
fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne reportés (ligne 002 du BP ou	04040.00.0		04.040.00
	du BS 2012 Résultat à affecter	34249.66 € 76 123.04 €		- 34 249.66 €
Section	Résultats propres à l'exercice 2012	80 000 .00€	34 920.00€	- 45 080.00 €
d'investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012	5 875.00 €		5 875.00 €
	Résultat global d'investissement			- 50 955.07 €
	Solde global d'exécution			- 92 157.77 €
Restes à	Fonctionnement			
31-déc-12	Investissement			
à réaliser en inve	s 2012 (y compris les restes estissement et fonctionnement)			

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013 réf : 2012-0017

Afin de justifier la diminution des charges de personnel suite à la prise de compétence des affaires scolaires (personnes des écoles inclus) par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire propose d'appliquer une diminution sans lien de la taxe d'habitation, et de maintenir les taux des 3 autres taxes comme l'année précédente, soit :

Habitation: 19.27 %Foncier bâti: 19.81 %

Foncier non bâti : 32.24 %CFE : 12.59 %

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU PLU REF: 2013-0018

Conformément au décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 d'application de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, la commune de BERGERES-LES-VERTUS a informé la population par voie de consultation en mairie du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h), d'une modification du plan local d'urbanisme :

Le dernier plan local d'urbanisme oblige un alignement de façade sur de nombreuses rues du vieux village (imposition un peu trop contraignante à quelques endroits non bâtis appelés à le devenir tel que le projet d'agrandissement du restaurant.

La zone 2AU au lieu-dit la Cour Mottée est réduite au profit de l'agrandissement de la zone 1AU correspondant à un projet de lotissement.

L'emplacement réservé n° 29 passe de 67.9 ares à 110.1 ares.

L'emplacement réservé n° 28 passe de 7.4 ares à 7.1 ares.

Les éléments modifiés sont : le plan de zonage, le règlement et les emplacements réservés.

Aucune objection à cette modification n'a été portée sur le registre d'enquête publique.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise les modifications susdites du PLU.

(pour: 11 contre: 0 abstentions: 0)

AVENANT N° 1 TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE 2EME TRANCHE. REF : 2012-0019

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 relatif à la modification de la répartition entre cotraitants, sans aucune incidence financière.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

(pour: 11 contre: 0 abstentions: 0)

<u>VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALESREF : 2013-0020</u> Monsieur le Maire propose de voter les subventions communales suivantes :

ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL	700.00.0
	700.00 €
ASSOCATION SPORTIVE DE TENNIS	700.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
LES AMIS DE NOS EGLISES	60.00€
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BERGERES-LES-VERTUS	750.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VERTUS	350.00 €
CLASSE VERTE ECOLE MATERNELLE	300.00 €
COMITE DES FETES	3 000.00€
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	1 400.00 €
PREVENTION ROUTIERE	90.00 €
FAMILLES RURALES	700.00€
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	840.00 €
HARMONIE MUNICIPALE	800.00€
LES AMIS DU MONT-AIME	550.00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



ASSEMBLEE GENERALE FAMILLES RURALES DU MT AIME LE VENDREDI 12 AVRIL 2013

Seulement 15 personnes étaient présentes. Dommage..... Nous avons parlé de toutes les activités :

- LE SERVICE A DOMICILE
- LE CENTRE DE LOISIRS
- LES ACTIVITES SPORTIVES
- LES SORTIES ORGANISEES

Ça vous concerne....



SORTIE A LA FETE DES JONQUILLES A GERARDMER LE DIMANCHE 14 AVRIL 2013

35 personnes ont été ravies d'admirer le corso de 31 chars et de nombreux groupes musicaux , sous un soleil radieux.







Spécial Bulletin Municipal



Piétons et automobilistes : apprenez à circuler ensemble...

haque jour, en France, des piétons sont renversés, parmi eux des enfants qui se rendent à l'école ou attendent le bus.

Que vous soyez parents, élèves ou automobilistes, le respect des certaines règles essentielles permettrait bien souvent d'éviter le pire...

Les risques d'accident sont nombreux dans les trajets domicile-école ou domicile-arrêt de bus. L'enfant piéton n'est pas un adulte miniature. Il n'a pas le même comportement. Sa taille, sa vision, sa concentration sont différentes. A titre indicatif, le développement de la vision se termine à 16 ans et jusqu'à 8 ans, l'enfant possède un champ visuel réduit à 70 ° contre 180 ° pour un adulte... De plus, il a du mal à différencier la provenance des bruits et privilégiera toujours l'appel d'un camarade à l'avertissement sonore d'un véhicule.

N'attendez pas d'un enfant qu'il réagisse comme un adulte.

Parents d'élève :

Certes votre enfant doit pouvoir circuler sans risque dans la commune et prendre son bus dans les meilleures conditions, mais les desiderata de tous sont parfois difficilement conciliables. En matière d'implantation des arrêts de bus par exemple, le Conseil Général, autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires, pour des raisons de sécurité et d'optimisation des circuit, préconise de limiter les arrêts à un par commune (un arrêt supplémentaire, augmente le temps de transport et multiplie les risques d'accident). Aussi, créer un nouvel arrêt relève de l'intérêt sécuritaire des jeunes et non d'arguments de confort personnel.

Vous êtes responsables de vos enfants et vous devez, dans la mesure du possible, et notamment pour les plus jeunes, les -faire- accompagner dans leurs déplacements quotidiens. L'éducation routière, dès la maternelle, tend à améliorer le comportement de l'enfant dans la rue, mais ne sous-estimez jamais les dangers de la route qui sont hélas bien réels.

Une formation continue, de même qu'un bon exemple au quotidien les aideront à progresser dans cet apprentissage.

En France, les pics d'accidents concernent les enfants de 11 à 12 ans, qui effectuent leurs premiers déplacements autonomes avec une mauvaise connaissance de l'environnement routier.

Élèves :

Vons devez marcher sur les trottoirs ou sur les accotements stabilisés et ne jamais traverser la chaussée sans vérifier que vous pouvez le faire en toute sécurité.

Pour ceux qui prennent le bus, attendez l'arrêt total du véhicule et l'ouverture des portes avant de vous diriger vers celui-ci ou d'en descendre. Attendez pour traverser qu'il se soit éloigné : certains espaces échappent à la vue du conducteur.



Automobilistes:

Vous devez être très vigilant à la vue d'un piéton ou à l'approche de l'arrêt de bus : plus votre vitesse est importante plus votre champ de vision fonctionnel rétrécit (de 100° à 40 km/h, il passe à 75° à 70 km/h et seulement 45° à 100 km/h) et plus votre distance de freinage s'allonge.

A 50 km/h, sur une route humide, il faut 77 mètres pour s'arrêter, à 70 km, c'est 123 m.

Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés à l'arrêt de bus.
Gardez toujours à l'esprit qu'un car mesure de 11 à 15 mètres et n'est pas articulé, si vous facilitez ses manoeuvres, le conducteur vous en sera reconnaissant.

Xu Cettre Juillet 2009



Démarchages à répétition ? la loi vous protège

es habitants sont fréquemment sollicités à domicile par des vendeurs afin de leur faire souscrire un contrat (entretien d'une chaudière, vente d'encyclopédies ou d'un aspirateur...), les plaçant en situation de fragilité. Le code de la consommation prévoit des règles très protectrices pour le consommateur. Par ailleurs, les prospections commerciales par téléphone ou courrier sont nombreuses, mais des démarches pour les limiter existent.

Agacés par les prospections commerciales ? Prenez vos dispositions !

Pour limiter les démarchages téléphoniques... www.pacitel.fr

Depuis le 1^{et} décembre 2011, les foyers qui le souhaitent peuvent s'inscrire sur la liste Pacitel. Cette liste permet aux consommateurs inscrits de ne plus recevoir d'appels de prospection commerciale de la part des entreprises adhérentes au dispositif.

Ce système ne met pas fin au démarchage abusif d'entreprises peu scrupuleuses, mais permet de limiter considérablement les sollicitations téléphoniques.

L'inscription se fait en ligne sur www.pacitel.fr. Elle est entièrement gratuite et valable trois ans. Sur cette liste, il est possible d'inscrire jusqu'à 6 numéros, fixes ou mobiles. Ce dispositif permet également de signaler un appel non désiré.

Pour limiter les courriers publicitaires de sociétés de vente par correspondance, organismes de presse ou associations Liste Robinson - Union française de marketing direct (UFMD) 60 rue de la Boétie 75008 Paris (gratuit)

Pour limiter les sollicitations par SMS association SMS Plus www.33700-spam-sms.fr (gratuit ou coût d'un SMS selon l'opérateur)

Pour limiter les sollicitations par mail association signal SPAM www.signal-spam.fr (gratuit)

X a Lettre Avril 2013

Le démarchage à domicile

Parce que le consommateur est sollicité chez lui, dans un espace non prévu pour l'acte de vente, il peut parfois se retrouver dans une situation de fragilité. Et malheureusement, les abus de la part de vendeurs peu scrupuleux sont fréquents.

Quel démarchage à domicile ?

La protection du consommateur joue pour tout type de contrat signé :

- au domicile ou à la résidence du consommateur
- sur son lieu de travail
- dans des lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé, notamment lors de réunions
- lors de voyages publicitaires

La protection s'applique aussi aux contrats qui ont été conclus en magasin suite à une invitation à venir retirer un lot ou un cadeau dans ce magasin.

En revanche, la protection ne s'applique pas aux :

- ventes à domicile de denrées ou de produits de consommation courante faites par des professionnels au cours de tournées fréquentes ou périodiques dans l'agglomération où est installé leur établissement ou dans son voisinage
- contrats dont l'objet présente un rapport direct avec l'exercice de l'activité professionnelle du démarché.

Les 3 protections mises en place

1. Un contrat

La vente doit faire l'objet d'un contrat daté et signé par le client dont un exemplaire lui est remis au moment de la signature et comprenant le nom du fournisseur et du démarcheur, l'adresse du fournisseur, l'adresse du lieu de conclusion du contrat, la désignation précise et les caractéristiques du bien ou du service, les modalités et délais de livraison des biens ou d'exécution du service le prix global à payer et les modalités de paiement.

Spécial Bulletin Municipal



Il est interdit de brûler des déchets même ceux de jardin

es déchets verts, issus de la tonte de pelouses, de la taille des haies et arbustes, des travaux d'élagage ou de toutes autres pratiques similaires produits par des particuliers constituent des déchets ménagers.

Dès lors, l'article 84 du règlement sanitaire départemental s'applique : le brûlage à l'air libre des

déchets ménagers est interdit. Leur traitement doit être réalisé selon les textes en vigueur. Des dérogations ne peuvent être accordées par le Préfet que dans Sa violation est passible d'une amende de 3º™ classe (maxi 450 €)

le cas où il est impossible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour leur élimination (collecte en porte à porte ou apport volontaire en déchèterie).

aucune dérogation dans la Marne

Une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 a confirmé cette interdiction considérant que le brûlage des déchets verts :

- était à l'origine de trouble de voisinages générés par les odeurs et la fumée
- pouvait occasionner un incendie lorsqu'il est réalisé sans surveillance
- générait de façon incontrôlée des émissions de substances polluantes dans l'atmosphère toxiques pour l'homme et l'environnement : monoxyde de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures

aromatiques polycycliques (composés cancérigènes véhiculés par les particules)... La toxicité des substances émises pouvant être accrue quand les déchets verts sont associés à d'autres déchets tels les plastiques ou vernis des bois traités.



Solutions de substitution :

- paillage des végétaux avec les branchages après broyage (certaines enseignes proposent des broyeurs en location) et gazons
- compostage individuel

Un bon compost doit être situé à l'ombre, être aéré (mélanger toutes les 4 à 6 semaines) et maintenu humide. Il est prêt lorsqu'il sent la terre forestière, l'humus et s'effrite facilement (3 à 6 mois au printemps/été ou 6 à 9 mois en automne/hiver, certains composteurs assurant même un compost de qualité plus rapidement).

Les déchets, découpés en petits morceaux, sont déposés en mélange équitable de matières sèches (bois, rameaux, feuilles mortes, paille...) et humides (gazon, épluchures, fleurs fanées, herbes non grainées...). Ne jamais déposer de grosses quantités de gazon humide et compact dans un compost. Pas de terre ou sable, de cendres, de bois traité ou exotique, de plantes grainées ou malades, de tailles de thuyas et autres coniféres, de litière non biodégradable, de plastique, de métal, de papier glacé, imprimé ou coloré, de langes jetables

Certains déchets de cuisine coupés fins ou broyés peuvent être ajoutés : épluchures, thé, marc de café avec le filtre, coquilles d'œufs, de noix, de moules... Il est préférable d'éviter les épluchures d'agrumes, la viande, les graisses et les produits laitiers.

Un gazon coupé court régulièrement (maximum tous les 5 jours en période de forte croissance) peut être laissé sur place, il constitue un bon engrais, tout en freinant l'invasion des mousses, son utilisation sur les plates-bandes évite la prolifération des mauvaises herbes.

- apport volontaire en déchèterie on collecte sélective au porte à porte
- location de benne (coordonnées du service compétent en mairie)
- enlèvement par un professionnel (paysagiste, forestier)

Spécial Bulletin Municipal



<u>Calendrier des manifestations sur le site du Mont-Aimé</u>



26 MAI 2013 BROCANTE

29 ET 30 JUIN 2013 TUNING





7 JUILLET 2013 MESSE



FETE COMMUNALE AU VILLAGE LES 1^{ER} et 2 JUIN 2013



NAISSANCES



DECES

Pierrette Alice COURCIER
Décédée le 8 mars 2013 à EPERNAY

Monsieur l'ABBE Marcel GRANDJEAN Décédé le 27 avril 2013 à MONTMIRAIL

LA VIE ASSOCIATIVE DE BERGERES-LES-VERTUS

POMPIERS:

Chef de Centre : Jean-Luc RACLOT

12 rue du Petit-Orme

51130 - BERGERES-LES-VERTUS

■: Domicile: 03.26.52.01.02

Portable: 06.77.18.21.49

Lieu de travail: 03.26.59.52.90

PHARMACIE DE GARDE 24/24 APPELER LE 3237

FOOTBALL:

Président : Alain LABARRE

25 rue de Vertus

51130 - BERGERES-LES-VERTUS

2: 03.26.52.03.18

PARENTS D'ELEVES:

Président : Fabrice VAUTRELLE

Rue de la Cour Mottée

51130 - BERGERES-LES-VERTUS

2:06.76.86.93.71

LES AMIS DU MONT- AIME:

Président : Gervais PERROT

52, Avenue des Comtes de Champagne 51130 − BERGERES-LES-VERTUS 2: Domicile : 03.26.52.24.04 Portable : 06.81.33.67.94

TENNIS:

Président : Christian DUFOUR

21 Rue des Lys 51130 - VERTUS

1:03.26.52.02.46 - 06.71.05.43.18

Entraînement du lundi au samedi matin.

FAMILLES RURALES:

Présidente : Danièle DENEUCHATEL

4 Rue Voie Dieu

51130 - LOISY EN BRIE

2:03.26.593355

CHASSE PLAINE:

Président : Joël HEMART

4 Rue des Berceaux

51130 - BERGERES-LES-VERTUS

2: 03.26.52.15.57

CHASSE AUX BOIS:

Président : Lionel COTTRAY

7 Bis Rue de Vertus

51130 - BERGERES-LES-VERTUS

2: 03 26 52 00 95

BERGERES FETES ET FLEURS:

Président : José ROSET 6 Rue des Berceaux

51130 - BERGERES-LES-VERTUS

2:03.26.52.25